

Considérant également que les pays en développement doivent se doter de moyens techniques accrus pour identifier, prospector et évaluer leurs ressources naturelles,

Notant le faible niveau des ressources financières générales du Fonds, qui le limite dans l'exercice de son mandat,

1. *Note avec satisfaction* les réalisations du Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles et les efforts qu'il continue de déployer pour aider les pays en développement à explorer leurs ressources minérales et leurs ressources énergétiques géothermiques;

2. *Se félicite* des nouveaux efforts déployés par le Fonds pour favoriser, en coopération étroite avec les gouvernements bénéficiaires, des activités de préinvestissement à la suite de découvertes de ressources minérales;

3. *Note* l'intérêt que manifestent un nombre croissant de gouvernements pour le financement conjoint de projets particuliers du Fonds;

4. *Note également* les efforts déployés par le Fonds pour élargir la base géographique de ses projets et la diversité des ressources minérales explorées;

5. *Demande* que les projets exécutés par le Fonds utilisent, le cas échéant, des techniques nouvelles, y compris la télédétection, et donnent aux pays en développement des possibilités appropriées d'accroître leurs moyens techniques pour identifier, prospector et évaluer les ressources naturelles, dans le cadre du mandat actuel du Fonds;

6. *Prie* le Fonds de faire plus largement usage des biens et des services disponibles localement lorsqu'il exécute ses projets;

7. *Considère* qu'il est urgent d'accroître l'appui financier au Fonds, par des contributions volontaires, pour qu'il puisse continuer à s'acquitter de son mandat;

8. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de présenter au Comité des ressources naturelles, à sa douzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*12^e session plénière
22 mai 1989*

1989/10. Souveraineté permanente sur les ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1987/12 du 26 mai 1987,

Considérant les problèmes que la situation économique internationale actuelle cause à tous les pays, en particulier aux pays en développement,

Notant qu'il est important pour tous les pays, en particulier pour les pays en développement, de tirer le meilleur parti de leurs ressources naturelles en vue de renforcer leur développement économique,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général relatif à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles²⁰,

Tenant compte des travaux effectués par d'autres organes et organismes des Nations Unies touchant la souveraineté permanente sur les ressources naturelles,

1. *Réaffirme* l'importance du principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles;

2. *Réaffirme également* l'importance des travaux menés par la Commission des sociétés transnationales sur l'élaboration d'un code de conduite pour les sociétés transnationales, dans la mesure où celui-ci concerne les ressources naturelles;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Comité des ressources naturelles, à sa douzième session, un rapport succinct mis à jour concernant la souveraineté permanente sur les ressources naturelles.

*12^e séance plénière
22 mai 1989*

1989/11. Incidences des contraintes financières sur la mise en valeur, la conservation et la gestion des ressources naturelles et des infrastructures connexes des pays en développement

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que les contraintes financières que connaissent les pays en développement ont réduit leur capacité de mettre en valeur, conserver et gérer leurs ressources naturelles et les infrastructures connexes,

Considérant les conséquences préjudiciables de ces problèmes qui ont compromis les perspectives de développement à long terme des pays en développement,

Prie le Secrétaire général d'inclure dans le rapport demandé au paragraphe 1 de la résolution 1989/12 du Conseil une section relative aux activités des organismes des Nations Unies concernant les incidences des contraintes financières auxquelles se heurtent les pays en développement sur la mise en valeur, la conservation et la gestion de leurs ressources naturelles.

*12^e séance plénière
22 mai 1989*

1989/12. Coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau et des ressources minérales et énergétiques²¹,

Considérant les nombreuses activités qu'il est proposé de confier à l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de l'établissement du plan à moyen terme pour la période 1992-1997²²,

Convaincu qu'il faut accroître l'efficacité et l'utilité des activités des organismes des Nations Unies,

²⁰ E/C.7/1989/9.

²¹ Voir E/C.7/1989/CRP.1.

²⁰ E/C.7/1989/5.